

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES  
PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
FINANCES PUBLIQUES D'EURE-ET-LOIR  
3, PLACE DE LA RÉPUBLIQUE  
28019 CHARTRES CEDEX

Chartres, le 30 janvier 2019

**Décision du 30 janvier 2019 de Monsieur Jean-Luc BARÇON-MAURIN,  
Administrateur Général des finances publiques relative aux délégations de signature**

Nommé Directeur Départemental des Finances publiques par décret du Président de la République en date du 11 septembre 2017, j'ai constitué comme suit, en application des décrets n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques, n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, de l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques, des décrets n°2010-986 et 2010-982 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A et du corps des contrôleurs des finances publiques, du code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ; du livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ; du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques, la liste de mes mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs.

Ne sont pas visés par ces délégations les actes qui relèvent de ma seule compétence :

- la mise en débet des comptables directs du Trésor et des régisseurs du secteur public local ;
- toute décision sur les dossiers en décharge de responsabilité et en remise gracieuse présentés par ces derniers ;
- l'assignation en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire d'une personne physique ou morale ;
- la signature du compte de gestion.

Toutes les décisions antérieures sont abrogées. Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

**Délégations Générales**

- M. Thierry PINTARD, Administrateur des Finances publiques, Adjoint au Directeur, en charge du pôle « pilotage et ressources »,
- M. Frédéric BERTRAND, Administrateur des Finances publiques Adjoint, en charge du pôle « gestion publique »,
- M. Sid-Ahmed GASMI, Administrateur des Finances publiques Adjoint, en charge du pôle « gestion fiscale »,
- M. Eddy GAUTHIER, Administrateur des Finances publiques Adjoint, responsable de la mission départementale Risques Audit.

Reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Pour ce qui concerne M. Thierry PINTARD, sont exclus du champ de sa présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 modifié.

## Délégations spéciales

Délégation spéciale est donnée à M. Sid-Ahmed GASMI, Administrateur des Finances publiques Adjoint en charge du pôle « gestion fiscale », lequel pourra, sur le fondement de l'article R\* 260 A-1 du livre des procédures fiscales, autoriser la vente des biens meubles saisis.

Délégation spéciale concernant la gestion de la Mission Départementale Risques Audit et de la cellule qualité comptable, est donnée à M. Eddy GAUTHIER, Administrateur des Finances publiques Adjoint.

Délégation spéciale concernant la validation du plan départemental de contrôle interne et/ou de ses avenants est donnée à M. Eddy GAUTHIER, Administrateur des Finances publiques Adjoint et à Mme Marie-Françoise CASANOVA, Inspectrice des Finances publiques.

Délégation spéciale concernant l'activité de la Mission départementale Risques Audit est donnée à Mmes Céline GLOROT-BONNIN et Delphine JOYEUX, Inspectrices principales des Finances publiques. Cette délégation concerne les actes suivants : signatures des bordereaux d'envoi des rapports provisoires ou définitifs aux intéressés, relances en cas d'absence de réponse des audités, demandes d'information à des tiers pour l'instruction du rapport d'audit, toutes opérations relatives aux remises de services, et rédaction et notification de procès-verbaux de carence et de mise en demeure.

Délégation spéciale de signature au titre de la communication est donnée à :  
M. Eddy GAUTHIER, Administrateur des Finances publiques Adjoint ;  
Mme Maryline DIETRICH, Contrôleuse principale des Finances publiques, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Eddy GAUTHIER.

---

### **Délégation spéciale pour tous les actes relatifs à la gestion du pôle «gestion publique » et aux affaires qui s'y attachent :**

Délégation spéciale de signature est, en outre, accordée pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative est donnée à :

#### **1. Pour la Division collectivités locales**

Mme Annie GANTIE, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques,  
Mme Nathalie HILAIRE, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques et M. Guilhem MARMIN, Inspecteur principal des Finances publiques, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BERTRAND et de Mme Annie GANTIE.

##### **1.1 Service de la fiscalité directe locale**

M. David BOILET, Inspecteur des Finances publiques,  
M. Mathias GRANGE, Contrôleur des Finances publiques, en cas d'absence ou d'empêchement de M. David BOILET,  
Mme Lyse DENIS-BRABANT, Agent administratif des Finances publiques, en cas d'absence ou d'empêchement de M. David BOILET et de M. Mathias GRANGE.

##### **1.2 Secteur Gestion et expertise**

Mme Ariane GUILLAUMIN, Inspectrice des Finances publiques  
Mmes Fabienne LUROIS et Catherine RUELLE-BETMALLE, Contrôleuses des Finances publiques, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ariane GUILLAUMIN, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

##### **1.3 Secteur Modernisation**

Mmes Dominique KELCHE et Marie AUGROS, Inspectrices des Finances publiques.  
Mme Lydie GUILLAUMIN, Contrôleuse principale des Finances publiques.

##### **1.4 Secteur Opérations complexes**

Mme Lætitia LANGLOIS, Inspectrice des Finances publiques.  
Mme Leslie DUQUENOY, Contrôleur des Finances publiques, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lætitia LANGLOIS, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

##### **1.5 Affaires économiques**

Mme Stéphanie MARTEAU, Inspectrice des Finances publiques.

## **2 Pour la Division Comptabilité de l'État – Recettes non fiscales – Dépôts de fonds et Services Financiers**

M. Guilhem MARMIN, Inspecteur principal des Finances publiques

Mme Annie GANTIE et Mme Nathalie HILAIRE, Inspectrices divisionnaires des Finances publiques, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BERTRAND et de M. Guilhem MARMIN, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

M. Guilhem MARMIN est en outre habilité pour la validation et la signature électronique des virements de gros montant, des virements urgents et des virements vers l'étranger.

### **2.1. Comptabilité de l'Etat, Recettes non fiscales et Dépôts de fonds au Trésor**

Mme Akima BENSALÉM, Inspectrice des Finances publiques.

Mme Akima BENSALÉM est en outre habilitée pour la validation et la signature électronique des virements de gros montant, des virements urgents et des virements vers l'étranger.

Mme Anne JACOB et M. Bruno GUILLOTTEL, Contrôleurs principaux des Finances publiques, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Akima BENSALÉM, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Mme Emilie BA, Mme Soline VALLART, Mme Sylvie HERRY, Mme Mireille MENI, M. Mathieu PIERLEONI et M. Benjamin LORENZ, Contrôleurs des Finances publiques, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Akima BENSALÉM, de Mme Anne JACOB et de M. Bruno GUILLOTTEL, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Mme Soline VALLART, M. Bruno GUILLOTTEL, Mme Anne JACOB, M. Mathieu PIERLEONI, Mme Akima BENSALÉM et M. Guilhem MARMIN sont en outre habilités pour la validation et la signature électronique des virements de gros montant, des virements urgents et des virements vers l'étranger.

### **2.2. Chargée de relations clientèle, Caisse des Dépôts et consignations**

Mme Anne MELLET, Inspectrice des Finances publiques.

## **3. Pour la Division Domaine**

### **3.1. Service Local du Domaine.**

Mme Nathalie HILAIRE, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, et Mme Sylvie MOUCHET, Contrôleuse des Finances publiques pour tous les actes de gestion domaniale.

### **3.2. Pôle d'évaluation domaniale.**

Mme Nathalie HILAIRE, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, pour l'émission, au nom de l'administration, d'avis d'évaluation domaniale, à l'exception des actes suivants :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale, supérieurs à 700.000 € pour les estimations en valeur vénale et 60.000 € en valeur locative ;
- fixer les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;

Délégation spéciale est, en outre, accordée à Mme Sarah ALAMI, Inspectrice des Finances publiques, Mme Elodie CHASSEPORT, Inspectrice des Finances publiques, M. Gilles ARNAUD, Inspecteur des Finances publiques et M. Jérôme COMMEINHES, Inspecteur des Finances publiques pour émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale dans les limites de 350 000 € pour les valeurs vénales et 30 000 € pour les valeurs locatives.

---

### **Délégation spéciale pour tous les actes relatifs à la gestion du pôle « pilotage et ressources » et aux affaires qui s'y attachent :**

Délégation spéciale de signature est, en outre, accordée pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitatives :

#### **1. Pour la Division des Ressources Humaines**

Mme Claire REYNAUD, Inspectrice principale des Finances publiques.

##### **1.1. Service Ressources Humaines**

Mme Caroline GUYONNOT, Inspectrice des Finances publiques.

Mme Aline MARIN et Mme Nathalie LEVIER, Contrôleuses principales des Finances publiques, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GUYONNOT, Inspectrice des Finances publiques.

#### 1.2. Formation professionnelle

Mme Anne MELLET, Inspectrice des Finances publiques,

M. Xavier LE DIAGON, Contrôleur des Finances publiques, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne MELLET.

### 2. Pour la Division Budget - Immobilier – Logistique - Stratégie

M. Paul-Alexandre GUILLAUMIN, Inspecteur principal des Finances publiques.

#### 2.1. Budget

M. Julien HERAUD, Inspecteur des Finances publiques,

M. Franck LUCEREAU, Inspecteur des Finances publiques en cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien HERAUD.

#### 2.2. Immobilier - Logistique

M. Franck LUCEREAU, Inspecteur des Finances publiques.

M. Julien HERAUD, Inspecteur des Finances publiques en cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck LUCEREAU.

#### 2.3. Stratégie

Mme Françoise DELAGE, Inspectrice des Finances publiques.

---

### Délégation spéciale pour tous les actes relatifs à la gestion du pôle « gestion fiscale » et aux affaires qui s'y attachent :

Délégation spéciale de signature est, en outre, accordée pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative :

#### 1. Pour la Division Fiscalité des Particuliers, des Professionnels, Recouvrement des produits fiscaux et des amendes,

Mme Marinette GUICHARD, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, sur le pilotage de l'assiette et du recouvrement de la fiscalité des particuliers et des professionnels, sur le contentieux du recouvrement des particuliers et des professionnels et pour les actes de procédure relatifs à la mise en œuvre de procédure de recouvrement forcé, pour les décisions consécutives aux demandes de décharge de responsabilité solidaire ainsi que pour les décisions portant sur les demandes d'admission en non valeur des créances irrécouvrables d'impôts et d'amendes des particuliers et des professionnels présentées par les comptables de la DDFIP dans la limite de 50 000 € par dossier.

##### 1.1. Pilotage du recouvrement de la fiscalité des particuliers et amendes et de la fiscalité des professionnels

Mme Marie-Andrée ROCHETEAU, Inspectrice des Finances publiques, sur le pilotage du recouvrement de la fiscalité des particuliers et des professionnels, ainsi que pour les décisions portant sur les demandes d'admission en non valeur des créances irrécouvrables d'impôts et d'amendes des particuliers et des professionnels présentées par les comptables de la DDFIP dans la limite de 5 000 € par dossier.

Mme Marie-Luce CHABOCHE, Inspectrice des Finances publiques.

##### 1.2. Pilotage de l'assiette de la fiscalité des particuliers et des professionnels.

Mme Stéphanie MARTEAU, Inspectrice des Finances publiques.

##### 1.3. Recouvrement forcé

Mme Marie-Andrée ROCHETEAU, Inspectrice des Finances publiques.

Mme Marie-Luce CHABOCHE, Inspectrice des Finances publiques.

Mme Martine STREHLE, Contrôleuse des Finances publiques.

M. Erven GUEGAN, Contrôleur des Finances publiques.

#### **1.4. Contentieux du recouvrement des particuliers et des professionnels, expertise et soutien**

M. Christian MIRANDE-BROUCAS, Inspecteur des Finances publiques.

Mme Marie-Andrée ROCHETEAU, Inspectrice des Finances publiques.

Mme Marie-Luce CHABOCHE, Inspectrice des Finances publiques.

Mme Martine STREHLE, Contrôleuse des Finances publiques.

#### **2. Pour la Division Contrôle fiscal et affaires juridiques**

Mme Audrey BROCHARD, Inspectrice principale des Finances publiques, pour les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office dans la limite de 200 000 € et les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction portant sur les droits ou les pénalités dans la limite de 150 000 €, les demandes portant sur les demandes de remboursement de crédit de TVA dans la limite de 800 000 €, la signature des certificats de dégrèvement, les ordres de restitution, et les décisions de décharge relatifs aux décisions contentieuses dans la limite de 200 000 € et gracieuses dans la limite de 150 000 € prises sur les impôts recouvrés par les comptables de la DDFIP.

##### **2.1 Contentieux administratif et juridictionnel – gracieux – rescrits – animation – soutien – poursuites correctionnelles – commissions – contrôle qualitatif - statistiques CF – requêtes CF – remboursements de crédits TVA**

Aux inspecteurs des finances publiques dont les noms figurent ci-après, pour le contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ; en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ; les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses dans la limite de 60 000 € ; les décisions portant sur les demandes de remboursements de crédit de TVA dans la limite de 60 000 €.

Mme Dominique DEJARDIN, Inspectrice des Finances publiques.

Mme Sylvie DUMAS, Inspectrice des Finances publiques.

Mme Bettina GUESNE, Inspectrice des Finances publiques.

M. Gilles LARROQUE, Inspecteur des Finances publiques.

Mme Pascale LE TILLY, Inspectrice des Finances publiques.

Aux contrôleurs des finances publiques dont le nom figure ci-après, pour le contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 € ; en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 € ; les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses dans la limite de 30 000 € ; les décisions portant sur les demandes de remboursements de crédit de TVA dans la limite de 30 000 €.

Mme Eliane BOURGEOIS, Contrôleuse principale des Finances publiques.

M. Erven GUEGAN, Contrôleur des Finances publiques.

#### **3. Pour la Division des Missions foncières et patrimoniales**

M. Jean-Marc PRIEUR, Inspecteur principal des Finances publiques

##### **3.1. Missions foncières et patrimoniales**

Mme Marianne LEGAY-LEFEBVRE, Inspectrice des Finances publiques.

Le Directeur Départemental des Finances publiques,

Jean-Luc BARÇON-MAURIN

